



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 24.145

78170 DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, VICE PRÉSIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : B. PATRAVE

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

**OBJET : REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE
LA CIRCULATION**

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

Vu l'arrêté municipal n° 2024.33 du 16 mai 2024, portant délégation de fonctions à Monsieur Richard LEJEUNE, 8^{ème} Maire-adjoint,

AVENUE L. R. DUCHESNE

Vu la demande présentée en date du 17 juin 2024 par la société **SERPOLLET IDF** domiciliée au **4 rue de la Belle Etoile 91540 ORMOY**,

Considérant que pour effectuer des travaux de mise en place d'un tampon GRTgaz, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer le stationnement et la circulation **avenue L. R. Duchesne à LA CELLE SAINT CLOUD**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du **lundi 24 juin 2024 au vendredi 26 juillet, 2024 entre 09h00 et 16h00**, le stationnement sera interdit et gênant pendant toute la durée du chantier au droit de celui-ci sur 20 ml de part et d'autre.

ARTICLE 2 : Du **lundi 24 juin 2024 au vendredi 26 juillet 2024, entre 09h00 et 16h00**, la circulation des véhicules sera gérée en alternat, par piquet K10 au droit du chantier.

ARTICLE 3 : La vitesse de circulation sera réduite à 10 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 4 : Le cheminement des piétons, PMR compris, devra être assuré par l'entreprise sur toute la longueur et la durée du chantier ou par report sur le trottoir opposé.

ARTICLE 5 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier et ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

ARTICLE 6 : Les déblais devront être stockés dans des sacs de type « BIG BAG » et évacués à chaque fin de journée. Les remblais devront se faire à l'aide de matériaux nobles.

ARTICLE 7 : Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 8 : Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles relatives à la signalisation routière « huitième partie signalisation temporaire ».

ARTICLE 9 : La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 :Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



La Celle Saint-Cloud, le 25 JUIN 2024

Pour le Maire, par délégation
Le Maire adjoint délégué

Richard LEJEUNE